

Mâcon, le 20 février 2006

-  
Groupe de Subdivisions de Saône et Loire

-  
GMDR/200206/0073

## RAPPORT au CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

**Objet** : Demande en date du 20 octobre 2004 de M. Philippe Nicot, Président de la SAS Moulins Joseph Nicot  
Exploitation d'une minoterie sur le territoire de la commune de Chagny

### **1 – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

#### **1.1. – Le demandeur**

L'origine de la minoterie remonte au 15<sup>ème</sup> siècle. En 1948, la fabrication d'aliments pour le bétail est venue s'ajouter à l'activité traditionnelle.

Les installations comprennent, suivant l'actuelle autorisation préfectorale :

- les bureaux
- le moulin
- un poste de distribution d'hydrocarbures
- 19 cellules de réception et de stockage
- 7 cellules de mélange
- une section nettoyage
- une section mouture de 7 boisseaux
- 26 cellules

#### **1.2. – Le site d'implantation**

L'établissement est implanté sur le territoire de la commune de Chagny, dans une zone industrielle bordée du côté nord par la commune de Corpeau ( 21 ).

#### **1.3. – Les droits fonciers**

Les terrains appartiennent à la société " Moulins J. Nicot ".

#### **1.4. – Les caractéristiques du projet**

D'après les éléments fournis par le pétitionnaire, l'établissement comporte les activités classables suivantes :

Désignation des installations Taille en fonction des critères de la nomenclature IC	Nomenclature IC rubriques concernées	Régime ( A, D )	Situation administrative (a,b,c, )
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW	2260-1	A	c
Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables : Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant inférieur à 1 m <sup>3</sup> /h	1434-1.b	D	b
Silos de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	2160-1.b	D	b
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. Le volume des cuves de traitement étant supérieur à 20 litres, mais inférieur ou égale à 200 litres lorsque les produits sont utilisés dans une machine non fermée	2564-3.b	D	c

A autorisation  
D déclaration

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise

#### **2 – LA TIERCE EXPERTISE (le cas échéant) - Sans objet.**

#### **3 – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE**

##### **3.1. – Les avis des services**

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, dans son courrier du 12 avril 2005, apporte l'avis suivant :

"

##### **1°/ Localisation- Droit des sols**

La commune de CHAGNY possède un PLU approuvé le 27 octobre 2003 et modifié le 24 mai 2004. Le site se trouve en zone Uxi, zone recevant des activités industrielles, artisanales et commerciales et zone inondable de la Dheune.

**En conclusion, je n'ai pas de remarque particulière sur l'urbanisme.**

##### **2°/ Exploitation du site et impacts**

La société est spécialisée dans la minoterie, le stockage et la commercialisation de céréales, de farines et de tous produits agricoles.

La société possède un arrêté préfectoral du 29 juin 1999 l'autorisant à exploiter une minoterie et une unité de stockage du blé et de farine.

Ce dossier constitue l'actualisation de sa situation administrative suite à une augmentation de la puissance installée de ses machines et une demande d'extension de ces capacités de stockage.

En ce qui concerne la demande d'extension, le projet consiste à mettre en place quatre silos supplémentaires pour le stockage du blé sale, six cellules de stockages de blé propre, dix silos de stockage de farine et six boisseaux de chargement vrac de farine. **Aucun permis de construire n'a été déposé en mairie.** Le pétitionnaire nous a indiqué, par téléphone, qu'il n'envisageait pas de déposer les permis de construire cette année car il ne connaît pas encore la localisation exacte ni les caractéristiques techniques de ses futures installations. Le dossier ne mentionne que les volumes envisagés. Aucune autre précision n'est apportée dans le dossier d'installation classée. **Il n'est donc pas possible d'émettre un avis sur ce projet d'extension, trop d'éléments manquent.**

L'étude d'impact met en évidence les points suivants :

**a/ Au titre du paysage**

**Je n'ai pas de remarque particulière sur la problématique Paysage.**

**b/ Au titre de l'eau**

Les eaux sanitaires rejoignent le réseau d'eaux usées de la commune.

Les eaux pluviales de toiture sont évacuées vers le bief sauf celles du bâtiment 1 qui rejoignent le réseau communal.

Les eaux pluviales de voirie de la partie Ouest regroupant celles du parking de stationnement des véhicules légers, celles de la zone de distribution des carburants et celles des surfaces où manœuvrent les camions, rejoignent le bief du Moulin de la Ville après un passage dans un séparateur d'hydrocarbures déjà en place.

Les eaux pluviales de voirie de la partie Est seront évacuées vers le bief du Moulin de la Ville après un passage dans un séparateur d'hydrocarbures à installer. Ce séparateur sera dimensionné pour collecter les effluents générés par le lavage des poids lourds. **Ce dispositif devra être prescrit dans l'arrêté préfectoral.**

Les eaux d'incendie seront retenues par deux dispositifs distincts :

- bief amont : fermeture de la vanne située dans le bâtiment 7 ;
- bief aval : écoulement sur les chaussées extérieures et collecte dans le réseau des eaux pluviales. Une vanne d'isolement sera installée en même temps que le séparateur d'hydrocarbures pour contenir les eaux. Le plan fournit en annexe n'est pas explicite. **Un plan devra nous être transmis avant la fin de l'enquête administrative sur la localisation exacte des deux séparateurs d'hydrocarbures, sur le réseau interne des eaux pluviales du site et sur la localisation des exutoires et des vannes d'isolement.**

**c/ Au titre des déchets**

Les déchets sont stockés sélectivement puis évacués vers des filières de traitements appropriés.

**La problématique Déchets est prise en compte.**

En conclusion, au vu du dossier présenté par la société des Moulins Joseph Nicot concernant une demande d'autorisation d'exploiter des installations de fabrication et commercialisation de farines et de sous-produits de meunerie (régularisation et projet d'extension) sur la commune de Chagny, **j'émet un avis favorable à la régularisation de sa situation** sous réserve de la prescription du séparateur d'hydrocarbures pour la partie Est du site et de la transmission du plan des eaux pluviales avant la fin de l'enquête administrative et **je ne peux pas émettre d'avis sur le projet d'extension compte tenu du manque d'éléments à examiner dans le dossier.**"

**Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**, dans son courrier du 20 avril 2005, émet un avis favorable à la demande présentée "sous réserve que des compléments soient apportés à l'étude d'impact concernant l'analyse des effets possible sur la santé humaine dans deux domaines, à savoir :

**Les nuisances sonores :**

J'ai bien noté qu'une étude acoustique devait être réalisée par l'entreprise. Il me paraît impératif de prendre en compte dans cette étude le trafic des camions et des véhicules des employés dans la période nocturne (entre 4 h et 6 h).

Malgré la proximité de la RN6, l'impact sonore de ce trafic dans cette période n'est pas forcément négligeable pour les habitations les plus proches du site.

**Les rejets de poussières :**

Ce risque est un peu rapidement évacué en arguant du fait que les filtres permettant de respecter largement les normes de rejet (50mg/Nm<sup>3</sup>), le risque sanitaire est nul. Cette analyse succincte ne mentionne ni le flux rejeté, ni la concentration en poussières que l'on peut attendre au niveau des habitations proches sous les vents dominants, ni les risques sanitaires liés à ces poussières (allergies, asthme,...).

Il existe des valeurs toxicologiques de référence pour les poussières, il faut donc au minimum faire une comparaison entre ces valeurs et celle qu'est susceptible d'inhaler une personne habitant à proximité de l'entreprise.

Je souhaiterais donc d'une part qu'une mesure de poussières au moins soit réalisée à la sortie d'un extracteur pour vérifier si le niveau de rejet défini par le constructeur est respecté et d'autre part que l'analyse des risques sanitaires liés aux poussières sur les habitants les plus exposés soit complétée en s'appuyant sur les données scientifiques disponibles (VTR, dispersion atmosphérique...).

*Les conclusions de ce complément d'étude pourraient me conduire à préconiser des mesures compensatoires."*

**Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**, dans son courrier du 27 avril 2005, émet un avis favorable, assorti des observations suivantes :

**"2 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :**

*Nonobstant, les avis des services directement habilités à veiller à l'application de ces textes, j'estime qu'il convient de respecter les prescriptions suivantes :*

*2.1 - Aménagement des installations :*

*Disposer et aménager les installations conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de la demande, en tout ce qu'ils ne sont contraires aux prescriptions de ce rapport.*

*2.2 - Conception - implantation - desserte :*

*Aménager les abords des bâtiments afin de permettre l'accès et une circulation aisés pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie.*

*2.3 - Moyens de secours intérieurs :*

*La défense intérieure contre l'incendie devra être assurée par les moyens suivants :*

*- des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres judicieusement répartis, avec un minimum d'un appareil pour 200 m<sup>2</sup> et de telle sorte que la distance à parcourir pour atteindre un extincteur ne dépasse pas 15 m.*

*- des extincteurs appropriés aux risques particuliers à défendre.*

*- des robinets d'incendie armés de DN 20 mm ou DN 40 mm. Le nombre des emplacements devra être déterminé de façon que toute la surface des locaux puisse être efficacement atteinte par 2 jets de lance.*

*2.4 - Consignes de sécurité - Evacuation :*

*Afficher dans les halls d'entrée de préférence à proximité immédiate des issues les documents suivants :*

*- plans du ou des sous-sols, rez-de-chaussée et d'un étage courant indiquant les principaux cloisonnements, circulations, locaux dangereux (tels que chaufferie, vide ordures, machinerie monte charge, ...), l'emplacement des moyens de secours et des dispositifs de coupure d'urgence des fluides ou sources d'énergie.*

*- une plaque ou affiche sur support fixe et inaltérable indiquant de façon toujours apparente, le n° de téléphone (18) d'appel des sapeurs-pompiers, ainsi que les consignes générales à observer par les occupants en cas d'incendie.*

*2.5 - Consignes de sécurité - Evacuation :*

*Afficher de façon bien visible les interdictions de fumer et de pénétrer avec une flamme nue dans les parties présentant des risques particuliers d'incendie et de faire respecter ces interdictions.*

*2.6 - Etude de danger :*

- *Mettre en place les mesures prescrites dans l'étude de danger qui permettent ainsi de ne pas retenir d'effets dominos dans les différents scénarii étudiés.*
- *Prévoir des mesures de limitation du flux thermique en cas d'explosion d'un nuage de poussières au poste de dépotage de blé de manière à contenir les Z1 et Z2 dans l'emprise du site.*

*2.7 - Moyen de secours extérieurs :*

*Dans le cadre général de la protection contre l'incendie des biens implantés sur le territoire communal, la ressource en eau est composée de :*

*- un poteau d'incendie normalisé de 100 m/m (NF S 61213) situé à 30 m du bâtiment le plus proche*

*et*

*- une réserve artificielle de plus de 1000 m<sup>3</sup> devant respecter les caractéristiques suivantes :*

*1. Etre utilisable en toute saison.*

*2. Etre placée de telle sorte que la hauteur d'aspiration ne soit pas supérieure à 6 mètres dans les conditions les plus défavorables.*

*3. Etre placée en bordure d'une chaussée carrossable d'une largeur minimale de 3 m, facilement accessible en toutes circonstances, de telle façon que la distance par rapport aux constructions projetées les plus éloignées ne soit pas supérieure à 400 m.*

*4. Disposer d'une aire d'aspiration stabilisée de 32 m<sup>2</sup> minimum (4 m x 8 m).*

*2.8 - Documents :*

*Transmettre les plans suivants (format A3) à MM. les Officiers commandant les Centres d'Incendie et de Secours de CHAGNY et CHALON SUR SAONE, en vue de permettre à ces derniers d'élaborer un plan d'établissement répertorié :*

*- le plan de masse,*

*- le plan de situation,*

*- les plans détaillés par zone.*

*2.9 - Traitement des eaux d'extinction :*

*Identifier les vannes d'isolement des eaux d'extinction au milieu naturel.*

*2.10 - Accueil et guidage des secours :*

*En cas d'intervention des secours publics pour secours à personnes ou incendie, un accueil devra être effectué à l'entrée du site par une personne désignée. Celle-ci assurera un guidage vers la zone d'intervention."*

**Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**, dans son courrier du 27 avril 2005, fait connaître l'avis suivant :

*"Après examen du dossier, il m'apparaît que les risques inhérents à l'activité de l'entreprise ont été pris en compte et font l'objet de mesures de réduction afin de les prévenir ou d'en atténuer les conséquences éventuelles. L'adéquation des moyens mis en place par rapport aux risques encourus, notamment en cas d'incendie, devra impérativement être soumise à l'appréciation des services compétents et une attention toute particulière devra être portée sur la sensibilisation du personnel en matière de sécurité."*

**Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt**, dans son courrier du 21 mars 2005, émet l'avis suivant :

*"Si la gestion des eaux de process et eaux pluviales du site n'appelle pas d'observation particulière de ma part, le dossier ne fait pas référence à la gestion du vannage existant sur la Dheune au droit du site, en particulier, sur les manœuvres des pelles qui ne sont pas sans conséquence sur la ligne d'eau en période de crue de la rivière. Un complément devra être apporté sur ce point par le pétitionnaire."*

**Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**, dans son courrier du 26 avril 2005, fait connaître que ce dossier n'appelle pas d'observations particulières.

**Madame la Directrice de l'Environnement**, dans son courrier du 14 avril 2005, émet un avis favorable, sous réserve des compléments ci-après :

*"Le dossier d'étude d'impact est incomplet sur le domaine suivant : Milieux naturels : L'étude d'impact mentionne (page 6) que "l'établissement n'est pas implanté à l'intérieur des limites d'une ZNIEFF". Cette affirmation est à revoir et son complément d'étude attendu puisque le projet est concerné par la ZNIEFF de type I n° 1010.0000 "vallée de la Dheune"."*

**Monsieur le Directeur de l'Institut National des Appellations d'Origine**, dans son courrier du 10 mai 2005, informe qu'il n'émet pas d'objection sur ce dossier, compte tenu que *"le site concerné par le projet n'est pas situé sur un secteur classé en AOC et que toutes extractions susceptibles d'engendrer des émissions de poussières sont équipées de dispositifs de dépoussiérages."*

### **3.2. – Les avis des Conseils municipaux**

Les conseils municipaux de

- Bouzeron, dans sa séance du 24 mars 2005,
- Chagny, dans sa séance du 31 mars 2005,
- Chassagne-Montrachet (21), dans sa séance du 12 avril 2005,
- Chaudenay, dans sa séance du 23 mars 2005,
- Corpeau (21), dans sa séance du 24 mars 2005,
- Ebaty (21), dans sa séance du 4 avril 2005,
- Remigny, dans sa séance du 22 mars 2005,

émettent des avis favorables.

### **3.3. – L'avis du CHSCT**

Dans sa séance du 15 novembre 2005, le CHSCT a émis un avis favorable aux différents projets liés au dossier de régularisation.

### **3.4. – L'enquête publique**

Prescrite par arrêté préfectoral du 11 février 2005, l'enquête publique s'est déroulée du 7 mars 2005 au 6 Avril 2005 et n'a engendré aucune remarque.

### **3.5. – Le mémoire en réponse du demandeur**

*Considérant que :*

*aucune observation écrite ou orale n'a été formulée  
aucun document n'a été adressé ou remis au commissaire-enquêteur,  
toutes les demandes d'information de ce dernier ont été satisfaites,*

*le commissaire-enquêteur estime qu'il n'y a pas lieu d'établir de procès-verbal des observations, ce dont le pétitionnaire a été informé verbalement le 6 avril 2005 et confirmé par courrier.*

### **3.6. – Les conclusions du commissaire-enquêteur**

Monsieur Houpier, commissaire-enquêteur, émet, le 25 avril 2005, un avis favorable avec réserves. Celles-ci concernent des dispositions techniques réalisables qui doivent être prises en compte par le pétitionnaire, sinon l'avis sera considéré comme étant défavorable.

*Réserves liées à l'environnement.*

*Pour la partie Est du site :*

- *mettre en place un dispositif de traitement spécifique au recueil des eaux de l'aire de lavage des véhicules avant rejet dans le collecteur des eaux pluviales*
- *installer un système de traitement des eaux de pluies drainées sur les circulations avant rejet dans le bief*
- *permettre l'isolement du réseau des eaux pluviales en cas de pollution accidentelle.*

*Réserves concernant la sécurité.*

*Stockage de farine :*

*mettre en place des dispositifs de suppression d'explosion ou d'évents de décharge d'explosion sur les différentes cellules.*

*Protection de la foudre :*

*effectuer la totalité des travaux définis dans les conclusions du rapport "Protection contre la foudre" , annexe 4 de la demande ( rénovation du paratonnerre situé sur le bâtiment 7 plus particulièrement ).*

*Installations électriques :*

*corriger les non conformités et anomalies relevées sur le compte rendu de vérification périodique joint en annexe 10,*

*remédier aux déficiences signalées dans le rapport de la visite périodique annuelle de juin 2004 qui reprend les insuffisances des années antérieures ( le rapport de visite, établi en un seul exemplaire, n'est pas joint car trop volumineux pour être reproduit ).*

## **4 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **4.1. – Statut administratif des installations**

L'ensemble du tènement industriel a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 90-22 du 16 Janvier 1990 au nom de la Minoterie Nicot.

Suite à une scission avec la Société Philicot, monsieur le Préfet a pris acte, par courrier du 23 Juillet 1998, de la limitation des activités de la Minoterie Nicot aux activités suivantes:

- Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kw

Rubrique n° 2260-1<sup>er</sup> : Autorisation

- Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables  
Rubrique n° 1434-3 : Déclaration
- Silos de stockage de céréales, grains...  
Rubrique n°2160.2<sup>ème</sup>: Déclaration
- Dépôt de liquides inflammables:  
Rubrique n° 253: Déclaration

En réponse à une demande de la préfecture, M. Nicot, Président de la SAS Moulins Joseph Nicot, indiquait, par courrier du 24 octobre 2003 que :

*La puissance souscrite est encore située dans la limite des 750 KW puisque notre transformateur de 1250 KVA = 1000 KW est chargé à environ 75% soit 750 KW.*

Il s'avérait que l'industriel avait pris en compte la puissance consommée tandis qu'il appartient à l'administration de retenir la capacité nominale de l'installation.

Lors de sa séance du 15 janvier 2004, Le Conseil Départemental d'hygiène avait considéré que cette modification vis-à-vis des termes de l'arrêté préfectoral devait être considérée comme un changement notable des éléments du dossier qui avaient prévalu à cet arrêté. En application de l'arrêté préfectoral du 16 février 2004, l'industriel devait déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation pour l'extension réalisée.

#### **4.2. – Textes réglementaires applicables**

Le texte réglementaire applicable est l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

#### **4.3. – Analyse des questions apparues au cours de la procédure**

##### **4.3.1 – Eaux**

##### **4.3.1.1 – Eaux de lavage des camions**

Un plan devra être transmis à la DDE avant la fin de l'enquête administrative sur la localisation exacte des deux séparateurs d'hydrocarbures, sur le réseau interne des eaux pluviales du site et sur la localisation des exutoires et des vannes d'isolement.

##### **4.3.1.2 – Réseau d'évacuation et de traitement des eaux pluviales**

Les effluents générés par le lavage des poids lourds sont évacués vers le bief du Moulin de la Ville sans traitement.

##### **4.3.1.3. – Evacuation des eaux sanitaires**

Les eaux usées du bâtiment n°8 sont traitées par une fosse septique.

##### **4.3.1.4 – Eaux d'extinction d'incendie**

Les eaux pluviales qui s'écoulent sur les chaussées extérieures sont collectées dans le réseau des eaux pluviales avant de gagner le milieu naturel. Une vanne d'isolement sera installée en même temps que le séparateur d'hydrocarbures pour contenir les eaux.

##### **4.3.1.5 – Pollution accidentelle**

Il n'existe pas de possibilité d'isoler le réseau des eaux pluviales en cas de pollution accidentelle.

##### **4.3.1.6. – Manœuvres en cas d'inondation**

Le dossier ne fait pas référence à la gestion du vannage existant sur la Dheune au droit du site, en particulier, sur les manœuvres des pelles qui ne sont pas sans conséquence sur la ligne d'eau en période de

crue de la rivière.

#### **4.3.2. – Pollution atmosphérique**

Le dossier de demande ne mentionne ni le flux de poussière rejeté, ni la concentration en poussières que l'on peut attendre au niveau des habitations proches sous les vents dominants, ni les risques sanitaires liés à ces poussières (allergies, asthme,...).

#### **4.3.3. - Les nuisances sonores** :

Dans l'étude acoustique qui doit être réalisée par l'entreprise, il paraît impératif de prendre en compte le trafic des camions et des véhicules des employés dans la période nocturne (entre 4 h et 6 h).

#### **4.3.4.- Etude de danger** :

Des mesures doivent être mises en place pour:

- parer aux effets dominos dans les différents scénarii étudiés.
- limiter le flux thermique en cas d'explosion d'un nuage de poussières au poste de dépotage de blé de manière à contenir les Z1 et Z2 dans l'emprise du site
- assurer une ressource en eau suffisante en cas de lutte contre l'incendie
- limiter les risques :
  - en cas de foudre
  - en cas d'explosion dans les stockages de farine
  - sur les installations électriques.

#### **4.3.5.- Sécurité**

##### Stockage de farine :

Mettre en place des dispositifs de suppression d'explosion ou d'évents de décharge d'explosion sur les différents cellules.

##### Protection de la foudre :

Effectuer la totalité des travaux définis dans les conclusions du rapport "Protection contre la foudre", annexe 4 de la demande (rénovation du paratonnerre situé sur le bâtiment 7 plus particulièrement).

##### Installations électriques :

Corriger les non conformités et anomalies relevées sur le compte rendu de vérification périodique joint en annexe 10.

Remédier aux déficiences signalées dans le rapport de la visite périodique annuelle de juin 2004 qui reprend les insuffisances des années antérieures ( le rapport de visite, établi en un seul exemplaire, n'est pas joint car trop volumineux pour être reproduit ).

#### **4.3.6. – Milieu naturel**

Le projet est concerné par la ZNIEFF de type I n° 1010.0000 "vallée de la Dheune". En conséquence, un complément d'étude doit être réalisé.

#### **4.3.7. – Permis de construire**

Aucun permis de construire n'a été déposé en ce qui concerne le projet de construction de quatre silos supplémentaires pour le stockage du blé sale, six cellules de stockages de blé propre, dix silos de stockage de farine et six boisseaux de chargement vrac de farine. Le pétitionnaire a indiqué qu'il ne connaît pas encore la localisation exacte ni les caractéristiques techniques de ses futures installations. Le dossier ne mentionne que les volumes envisagés.

## **5 – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **5.1 – Eaux**

#### **5.1.1 – Réseau d'évacuation et de traitement des eaux pluviales**

Par courrier du 2 janvier 2006, un plan des réseaux actualisé a été transmis à la DDE. Dans cette même transmission, l'industriel informe que dorénavant *les eaux pluviales de la voirie de la partie Est sont évacuées vers le bief aval du moulin après passage dans un séparateur d'hydrocarbures.*

Par courrier du 30 janvier 2006, M. le Directeur Départemental de l'Equipeement informe que les compléments apportés au dossier initial répondent à ses questions et permettent de lever les réserves émises.

Ce point est pris en compte par l'article 13.2. du projet d'Arrêté Préfectoral d'Autorisation.

#### **5.1.2 – Eaux de lavage des camions**

Elles transitent par le séparateur d'hydrocarbures ci-dessus indiqué.

#### **5.1.3. – Evacuation des eaux sanitaires**

Les eaux usées du bâtiment n°8 sont traitées par une fosse septique. Avant le 30 juin 2006, elles seront raccordées au réseau d'eaux usées communal.

Par courrier précité, M. le Directeur Départemental de l'Equipeement informe que les compléments apportés au dossier initial répondent à ses questions et permettent de lever les réserves émises.

Ce point est pris en compte par l'article 13.1 du projet d'Arrêté Préfectoral d'Autorisation.

#### **5.1.4 – Eaux d'extinction d'incendie**

Les eaux pluviales qui s'écoulent sur les chaussées extérieures sont collectées dans le réseau des eaux pluviales avant de gagner le milieu naturel. Ces réseaux sont susceptibles de recueillir d'éventuelles eaux d'extinction. Une vanne d'isolement a été installée sur chacun des 2 réseaux d'eau.

Ce point est pris en compte par l'article 11.4 du projet d'Arrêté Préfectoral d'Autorisation.

#### **5.1.5 – Pollution accidentelle**

Les vannes implantées pour retenir les eaux d'extinction pourront également être utilisées en cas de pollution accidentelle.

#### **5.1.6. – Manœuvres en cas d'inondation**

L'industriel a informé par courrier du 28 décembre 2005 la DDAF sur la manière dont le vannage existant sur la Dheune, au droit du site, est géré depuis 1872 par la famille Nicot .

### **5.2. – Pollution atmosphérique**

Des mesures de rejets atmosphériques ont été réalisées par l'APAVE et un rapport d'évaluation des risques sanitaires a été établi le 9 novembre 2005. La conclusion en est : *Aucun effet indésirable imputable au rejet de poussières de l'établissement n'est par conséquent retenu.*

En outre, il ressort du dossier que *les manches filtrantes en place garantissent une teneur résiduelle de poussières de 30 mg/Nm<sup>3</sup> inférieure en concentration aux valeurs limites réglementaires.*

Par courrier du 23 janvier 2006, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales informe que les compléments apportés au dossier initial répondent à ses questions et permettent de lever les réserves émises .

### **5.3. - Les nuisances sonores :**

Une nouvelle étude acoustique a été réalisée le 22 février 2005. Entre 4h et 7h, 24 camions pénètrent ou sortent du site. Les émergences sonores aux 2 points situés en zone à émergence réglementée sont de 0 et 2 db, soit en conformité avec la réglementation.

Par courrier précité, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales précise que sur ce point également les compléments apportés au dossier initial répondent à ses questions et permettent de lever les réserves émises.

### **5.4.- Etude de danger :**

En conclusion de cette étude, des mesures doivent être réalisées :

- sur les installations électriques :

La détection d'une élévation de température au niveau des circuits de manutention mécanique du blé doit être mise en place avant le 31 mars 2006.

La détection d'élévation de température avec report d'alarme sur le broyeur de déchets de blé doit être mise en place avant le 31 mars 2006.

L'installation d'un dispositif de contrôle des produits dans la canalisation de transfert des issues vers les installations de la Société Philicot et d'un clapet d'isolement doit être mise en place avant le 30 avril 2006.

Ces points ont été pris en compte par l'article 30.2 du projet d'Arrêté Préfectoral d'Autorisation.

- pour éviter l'intrusion de personnes étrangères à l'activité sur le site :

Un portail sera mis en place à l'accès du moulin sur la voie publique avant le 30 juin 2006.

Ce point est été pris en compte par l'article 29 du projet d'Arrêté Préfectoral d'Autorisation.

- assurer une ressource en eau suffisante en cas de lutte contre l'incendie :

Les prescriptions des services d'Incendie et de Secours sont intégralement respectées sans délai.

Ces points ont été pris en compte par l'article 32.5.1 du projet d'Arrêté Préfectoral d'Autorisation.

### **5.5. - Sécurité**

#### Stockage de farine :

Des événements de décharge d'explosion débouchant en toiture du bâtiment 18 seront installés sur les 11 cellules de stockage de farine avant le 31 décembre 2006.

L'empoussiérage du dernier étage du bâtiment 19 est limité par des mesures adaptées.

Ces points ont été pris en compte par l'article 30.3. du projet d'Arrêté Préfectoral d'Autorisation.

#### Protection de la foudre :

Les mises en conformités nécessaires retenues dans l'étude foudre ont été réalisées.

#### Installations électriques :

Les mises en conformité électriques ont été effectuées.

### **5.6. – Milieu naturel**

Le projet est concerné par la ZNIEFF de type I n° 1010.0000 "vallée de la Dheune". Cependant, l'extension est déjà effectuée et n'a entraîné aucun agrandissement des constructions du site. En conséquence, aucune nouvelle atteinte au milieu naturel n'est à redouter.

### **5.7. – Permis de construire**

L'incertitude quant à l'emplacement d'une éventuelle extension des capacités de stockage a conduit l'industriel a accepté que l'autorisation préfectorale ne vise que les stockages existants.

Par courrier précité, M. le Directeur Départemental de l'Equipelement informe que sur ce point également les compléments apportés au dossier initial répondent à ses questions et permettent de lever les réserves émises .

### **6 - CONCLUSION**

Moyennant l'application des prescriptions techniques proposées dans le présent rapport, nous proposons au Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable à la demande présentée. Ci-joint un projet d'arrêté préfectoral en ce sens.

L'Inspecteur des Installations Classées

G. MANIGAND

Vu et transmis le  
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Y. LIOCHON